

II. — LE COMITÉ CENTRAL

Objekttyp: **Chapter**

Zeitschrift: **L'Enseignement Mathématique**

Band (Jahr): **10 (1908)**

Heft 1: **L'ENSEIGNEMENT MATHÉMATIQUE**

PDF erstellt am: **27.04.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Chine.	Mexique.
Colonie du Cap.	Pérou.
Egypte.	Serbie.
Indes anglaises.	Turquie.
Japon.	

c) *Sous-commissions nationales.* — Les différentes délégations sont invitées à s'adjoindre des sous-commissions nationales, comprenant des représentants des divers degrés de l'enseignement mathématique dans les établissements d'instruction générale ou dans les écoles techniques ou professionnelles. Ces sous-commissions sont destinées à aider les délégués dans l'élaboration des rapports dont il est question sous la rubrique G.

II. — LE COMITÉ CENTRAL

La Commission est dirigée par le Comité des trois membres désignés par le 4^{me} Congrès international des mathématiciens. Ce comité est dit le *Comité central*, il a les pouvoirs les plus étendus. Avec l'approbation de la Commission il se réserve notamment tous les droits concernant l'organisation et la publication des rapports généraux de la Commission.

Pour ce qui concerne la constitution de la Commission, le Comité tient à s'assurer le concours actif de personnes qui s'intéressent tout particulièrement aux progrès de l'enseignement mathématique. Il priera ces personnes d'entrer en temps utile en relation avec leur Gouvernement, afin que celui-ci soit déjà informé du but et de l'organisation de la Commission lorsqu'il sera invité officiellement à approuver les propositions du Comité pour ce qui concerne la délégation, ainsi que les propositions des délégués au sujet de la sous-commission nationale. En raison de la tâche très vaste qui incombe aux délégations, il est en effet très désirable que leurs travaux puissent commencer dans le plus bref délai possible.